

St. Jean Chrysostôme, autre célèbre Docteur de l'Eglise, souffrait une horrible persécution, pour la défense de la Religion. Pendant qu'on le menait en exil, et que, sur la route, on le traitait impitoyablement, il entra dans une Eglise, pour se recommander à St. Basile, qui en était Patron. Le Saint Martyr entendit et exauça sa prière. Car il apparut la nuit suivante au serviteur de Dieu, et lui adressa ces consolantes paroles : *Courage, mon frère Jean ; car demain nous serons ensemble en Paradis.* L'évènement prouva que cette apparition était réelle.

St. Thomas de Cantorbery, injustement persécuté par le Roi Henri, se voyant assailli par de cruels assassins, se mit à genoux ; et après s'être recommandé à Dieu, à la Bienheureuse Vierge et à tous les Saints Patrons de son Eglise, il offrit courageusement sa tête à ses bourreaux ; et en mourant pour la défense des droits de son Eglise, il gagna la palme du martyre.

Ces exemples suffisent sans doute, N. T. C. F., pour vous prouver que ça été la dévotion favorite de tous les Saints qui, pendant qu'ils étaient dans cette vallée de larmes, implorait avec ferveur la protection de leurs Patrons, et montrer en même temps combien cette dévotion leur a été salutaire. Suivons donc les beaux exemples qu'ils nous ont donnés, et nous participerons aux mêmes bénédictions.

Telles sont, N. T. C. F., les considérations que Nous offrons à votre foi et à votre piété, et que Nous avons cru nécessaire de vous présenter avant de fixer, pour nous conformer aux saintes Règles de l'Eglise, tout ce qui concerne la manière de bien célébrer la Fête Titulaire de votre Eglise, ainsi que vous l'allez voir bientôt. Puissent ces considérations vous aider à bien honorer le Saint préposé à la garde de votre Paroisse. Et puisse ce Saint Protecteur faire, de votre Paroisse, une bonne et sainte Paroisse.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de NN. VV. FF. les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné ; réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1^o La Fête Titulaire de la Paroisse de
 érigée canoniquement le _____ se célébrera,
 chaque année, le _____ du mois de _____ conformément
 aux Rubriques du Bréviaire et du Missel Romains.

2^o L'on se conformera, pour la récitation de l'Office et la célébration de la Messe, à ce qui suit :